
La loi de l'État-nation a été auditionnée devant la Cour, de même que la farce de la démocratie israélienne

Description

Par Orly Noy, le 24 décembre 2020

Au cours de l'audience, les juges de la Cour suprême n'ont absolument pas considéré la rétrogradation de la langue arabe comme un problème, et ont affirmé que « l'égalité » était quelque chose qu'il vaudrait mieux laisser pour l'avenir.

Deux ans et demi après que la Knesset a voté la [loi de l'État-nation du peuple juif](#), qui enracine dans la Constitution le statut de deuxième classe des citoyens palestiniens dans Israël, la Cour suprême a tenu ce mardi sa première audience sur la loi.

Comme il est devenu habituel dans les audiences au cours desquelles la farce de la « démocratie » israélienne est en jeu, la mise en scène était parfaite : sur le banc siégeait un panel étendu de 11 juges présidé par la présidente de la Cour suprême, Esther Hayut, et les auditions étaient diffusées en direct sur internet. Puisque 15 groupes et individus différents présentaient une requête sur la loi, et à cause des restrictions dues au COVID-19, il a fallu plus d'une heure pour que les personnes se rassemblent dans la salle.

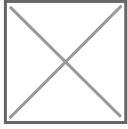
La gamme des requérants était variée : à côté des requêtes de dirigeants publics arabes, l'Association pour les droits civiques en Israël (ACRI) et Meretz, des requêtes avaient été déposées au nom de personnes et de groupes, Arabes et juifs y compris une famille religieuse sioniste et une requête « juive » contre la loi, qui soutenait que cette loi contredisait les valeurs fondamentales juives. Certains requérants cherchaient à « amender » certaines clauses de la loi, d'autres voulaient y ajouter un engagement clair pour l'égalité civique, et d'autres espéraient abolir entièrement.

Il y avait aussi la [requête mizrahi](#), dont j'ai eu l'honneur d'être l'une des initiateurs et signataires et qui soutient que cette loi efface l'héritage culturel mizrahi et perpétue des injustices contre les juifs originaires des pays arabes comme elle le fait contre les citoyens palestiniens dans Israël.

Comme il fallait s'y attendre, les deux sections de la loi qui ont été le plus attaquées étaient la section 4, qui concerne la [rétrogradation officielle du statut de l'arabe](#), et la section 7, qui consacre [l'encouragement de la colonisation juive](#) comme une valeur que l'État se doit de promouvoir.

Dans l'ouverture de l'audience, Hayut a clarifié le fait que la Cour suprême devait décider si elle était compétente pour abroger une loi fondamentale [l'équivalent d'un amendement constitutionnel] et en supposant qu'il y ait une raison pour le faire si la loi elle-même pouvait être interprétée d'une façon compatible avec les valeurs de la démocratie.

Israël n'a pas de Constitution mais, à la place, un ensemble de lois fondamentales qui fonctionnent comme une sorte de déclaration des Droits. Pendant des années, divers politiciens israéliens ont défendu la création d'une Constitution formelle, mais ce projet n'a jamais gagné assez de puissance politique pour devenir une réalité.



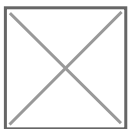
La présidente de la Cour suprême israélienne, Esther Hayut, pendant une audience sur les requêtes contre la loi de l'Etat-nation du peuple juif, à Jérusalem, le 22 décembre 2020. (Yonatan Sindel/Flash90)

Le premier à parler a été Me. Samer Ali, qui représentait la requête de la communauté druze contre la loi. Alors que les Druzes sont un groupe minoritaire qui n'a jamais remis en question l'identité judéo-sioniste de l'État et a coopéré pleinement avec lui dès les premiers jours, la loi de l'Etat-nation du peuple juif a constitué un point de rupture pour beaucoup de membres de cette communauté.

Ali a parlé à plusieurs reprises du « [serment dans le sang](#) » entre le peuple druze et l'État, et le prix payé par les citoyens druzes pour ce serment. « Aucun législateur ne peut contredire ce serment juré dans le sang pendant 70 ans en catégorisant aujourd'hui les Druzes comme des citoyens sans identité et sans auto-représentation », a dit Ali. « Nous nous identifions avec les symboles de l'Etat, avec le drapeau, nous n'avons jamais eu de revendication séparatiste, nous n'avons jamais remis en question l'identité juive de l'Etat. Les membres de la communauté ont été une partie intégrale de la construction de la résilience de l'Etat d'Israël dès ses premières années. »

Ali a terminé sur une anecdote plus personnelle. « Ce matin, mon fils, un soldat, est venu en voiture avec moi. Quand il est descendu de la voiture, il m'a demandé : « Papa, est-ce qu'il y a une chance que je redevienne un citoyen de première classe aujourd'hui ? » »

Après deux autres requérants, est venu le tour de [Me. Hassan Jabareen](#), le directeur du Centre juridique pour les droits de la minorité arabe qui requerrait au nom du Haut Comité de veille arabe, un organe extra-parlementaire qui représente les citoyens arabes d'Israël et coordonne les activités entre divers groupes palestiniens en Israël, ainsi qu'entre les dirigeants des autorités arabes locales et de la Liste jointe. De fait, il s'agissait de la requête principale.



Le directeur général du Centre juridique pour les droits de la minorité arabe, Hassan Jabareen, arrive à une audience sur la loi de l'Etat-nation juif à la Cour suprême, à Jérusalem, le 22 décembre 2020. (Yonatan Sindel/Flash90)

« Pour la première fois depuis 1948, on a confié à la Cour la question du statut de la minorité arabe en Israël », a déclaré Jabareen. « Nous ne demandons pas à la Cour de terminer

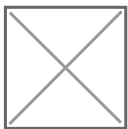
lâ??Ã©tendue de nos droits, mais de rÃ©pondre Ã une question et une question seulement :
quâ??est-ce que signifie lâ??exclusion de la minoritÃ© arabe dans la loi fondamentale ? Â»

Jabareen a combinÃ© des arguments juridiques avec des arguments normatifs et Ã©thiques. Entre autres, il a soulignÃ© que toutes les lois fondamentales votÃ©es jusquâ??Ã prÃ©sent avaient reÃ§u des soutiens dans tout le spectre politique. La loi de lâ??Etat-nation du peuple juif est la premiÃ¨re Ã rencontrer des oppositions Ã lâ??intÃ©rieur de la coalition â?? câ??est-Ã -dire de la part des membres arabes de la Knesset.

Alors quâ??il sâ??exprimait, Jabareen a Ã©tÃ© interrompu par les juges, Ã plusieurs reprises. Quand il a expliquÃ© que la clause encourageant la colonisation juive violait le principe Â« sÃ©parÃ©s, mais Ã©gaux Â», Hayut lui a rÃ©pondu : Â« Le fait que lâ??Ã©tablissement des juifs soit perÃ§u comme une valeur nationale ne signifie pas quâ??il ne devrait pas y avoir dâ??allocations Ã©gales et de droits civiques lÃ©gitimes pour dâ??autres Â». Le juge Menachem Mazuz a poursuivi : Â« La valeur de la colonisation apparaÃ®t dÃ©jÃ dans la DÃ©claration dâ??indÃ©pendance ; elle ne doit pas porter prÃ©judice Ã la valeur de lâ??Ã©galitÃ© Â».

Comme si IsraÃ«l nâ??avait pas une histoire de plus de 70 ans de discrimination, au cours de laquelle des centaines de villes, de citÃ©s et de villages ont Ã©tÃ© Ã©tablis pour les juifs alors quâ??aucun nouvel emplacement nâ??Ã©tait construit pour les citoyens palestiniens. Comme si la terre palestinienne nâ??Ã©tait pas sujette Ã des expropriations, pour construire des communautÃ©s juives. Comme si [Umm al-Hiran](#) nâ??avait jamais Ã©tÃ© dÃ©moli pour construire sur ses ruines la colonie juive de Hiran.

Â« La valeur de la colonisation est une valeur sioniste, une des valeurs sur lesquelles lâ??Etat sioniste a Ã©tÃ© fondÃ© Â», a dit Hayut. Mazuz a lui-mÃªme rÃ©pondu : Â« Vous supposez un conflit entre deux valeurs. Je ne vois pas un conflit : le fait que lâ??Etat encouragera lâ??implantation juive nâ??est pas en conflit avec le droit de tout citoyen de vivre oÃ¹ il veut, de recevoir des allocations, etc. Â»



Des citoyens palestiniens dâ??IsraÃ«l et des soutiens juifs protestent contre la loi de lâ??Etat-nation du peuple juif, place Rabin, Ã Tel Aviv, le 11 aoÃ»t 2018. (Tomer Neuberg/Flash90)

Quand Jabareen a affirmÃ© que la citÃ© de Nazareth Illit Ã©tait construite sur des terres appartenant Ã des citoyens arabes, Hayut a tentÃ© de le rassurer : sur la base de cette loi, dit-elle, il est impossible dâ??exproprier des Arabes de leur terre.

La mÃªme fausse innocence a Ã©tÃ© manifestÃ©e par la Cour quand des arguments relatifs Ã de la violation du statut de la langue arabe ont Ã©tÃ© soulevÃ©s. Â« La loi prend la situation existante et dispose que ce qui Ã©tait [dans le passÃ©] demeurera Â», a dÃ©clarÃ© le juge Yitzhak Amit. Â« [Les lÃ©gislateurs] affirmaient une chose simple : lâ??HÃ©breu est la langue dominante de lâ??Etat et Ã cause de ce manque de clartÃ© autour de lâ??Arabe, ils ont dit [quâ??il a] un â??statut spÃ©cialâ??. Quelle est la diffÃ©rence ? Pourquoi est-il si douloureux quâ??il soit spÃ©cial et non officiel ? Â»

A cela Jabareen a r pliqu  :  « Parce qu ?il y a ici violation d ?une convention. Les r gles du jeu ont chang . Ma langue, au moins formellement, a maintenu son statut depuis l ? poque ottomane jusqu ?  la 20e Knesset. La langue est le seul droit collectif [attribu   ] la minorit  autochtone dans sa patrie  ».

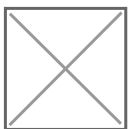
 « Violier ce statut constitutionnellement n ?est pas un changement ? L ?Arabe est arabe   cause de sa langue !  », a continu  Jabareen.  « C ?est ce qui unit les Arabes chr tiens, musulmans et druzes. Donc le fait qu ?il y ait 61 membres de la Knesset [en faveur de la loi] veut dire qu ?on peut lui porter atteinte ? Et des membres juifs seulement ? Les juifs sont en train d ?imposer une nouvelle identit  constitutionnelle aux Arabes  ? est-ce que ce n ?est pas un probl me ? La discussion s ?arr te l  ? Parce que 61 membres juifs de la Knesset ont pris une d cision ?  »

 « Nous avons  t  trahis par l ? tat  »

Un des principaux arguments avanc s contre la loi de l ?Etat-nation du peuple juif est l ?absence du mot  «  galit   ». A cela, le juge Hanan Melcer a r pliqu  avec la cr ative r ponse suivante :  « Toute loi fondamentale est un chapitre dans une Constitution future. [La loi de l ?Etat-nation du peuple juif] est un chapitre, et la loi fondamentale :  ?dignit  humaine et libert   est un [autre] chapitre. Si n cessaire, des  claircissements seront donn s sur l ? galit . Il faut le voir comme la partie d ?un tout. Dans une future Constitution, il y aura peut- tre un chapitre sur la protection des minorit s.  »

Me. [Eitay Mack](#), qui repr sentait la requ te contre la loi au nom des valeurs juives, a r pondu   Melcer :  « Alors gelez ces parties [de la loi] jusqu ?  ce que les prochains chapitres soient l galis s.  »

Me. Ali Shakib, un autre requ rant druze, s ?est aussi r f r  au commentaire de Melcer :  « Depuis soixante-dix ans, nous parlons d ?une Constitution qui sera  tablie dans l ?avenir ; nous ne savons pas quand cela arrivera. La loi de l ?Etat-nation du peuple juif est une loi fondamentale dans laquelle la valeur de l ? galit  doit  tre ancr e.  »



Des dizaines de milliers de manifestants ont rejoint la communaut  druze pour rejeter la loi de l ? tat-nation du peuple juif, place Rabin,   Tel Aviv, le 5 ao t 2018. (Oren Ziv/Activestills.org)

 « Les  l ves juifs   qui on enseigne cette loi, qui est d j  entr e dans les [manuels], vont  tre  duqu s avec [l ?id e d ?un]  tat uniquement juif  », a poursuivi Shakib.  « Il n ?y a pas un mot sur les droits des minorit s ; c ?est une honte pour l ?Etat d ?Isra l. Cette loi ne peut  tre sauv e gr ce   son interpr tation, elle ne rendra pas service   la conscience publique juive. Il est peu probable que les  l ves juifs   qui on aura enseign  cette loi seront pr ts   accepter les citoyens arabes dans le futur.  »

 « Ce sera la premi re loi dans la Constitution de l ? tat du peuple juif  », a-t-il ajout .  « C ?est pr cis ment le peuple juif, avec son histoire, qui doit assurer l ?ouverture de sa Constitution [en y enracinant] les droits des minorit s. En tant que druze je dis : nous avons  t 

trahis par l'Etat, mais je ne pense pas que l'Etat devrait légiférer sur les Druzes [seulement]. Toute forme de législation sectorielle est inacceptable. »

Solidarité misrahi

Quand cela a été le tour de Me. Neta Amar Schiff, qui représentait la requête misrahi contre la loi de l'Etat-nation du peuple juif, les juges ont perdu les sens de tolérance qu'ils avaient montrés jusqu'alors, et l'ont interrompue de manière brutale et prépotente. « De toutes les requêtes, celle-ci est la plus incompréhensible », a dit Amit. « On peine à voir comment cette loi est discriminatoire contre les juifs ».

Et en vrité, comment une Misrahim explique-t-elle à la Cour qu'elle [bénéficie de la hiérarchie raciale de l'Etat et en même temps en est une victime](#) ? Après tout, en Israël, les victimes doivent être juives et cette loi met les Misrahim du « bon » côté de l'équation victimaire. Donc de quel droit affirmons-nous être confrontés à l'injustice ?

« Notre requête met en avant le point d'archimède, qui établit notre droit à examiner la loi de notre point de vue », a expliqué Amar-Schiff. « La langue est une empreinte culturelle. Elle crée la réalité par l'acte de parole. La langue crée la conscience. Elle n'est pas une entité indépendante ; son existence dépend de ceux et celles qui la parlent. »

« La loi de l'Etat-nation du peuple juif vise à présenter les droits d'un groupe au détriment d'un autre groupe, sur la base de la langue », a poursuivi Amar-Schiff. « La langue arabe ne peut être séparée de ses locuteurs, qui incluent ma grand-mère arabophone. L'Arabe est partie intégrante du judaïsme, il est ma langue en tant que je suis une personne qui est de ce lieu. L'Arabe fait partie de l'identité juive des personnes originaires des pays islamiques. Il est différent de tout autre langage parce qu'il a fait l'objet d'un effort actif pour l'effacer parmi les Mizrahim. C'est la langue de ce lieu, les Mizrahim sont arrivés d'un pays arabe dans un autre, ce n'est pas une langue d'immigrant. »

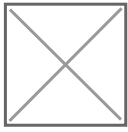
« Les dommages sont déjà là », a-t-elle conclu. « Tout enracinement de la situation existante est un enracinement de ces dommages, un autre coup de marteau sur la tête de tous ces juifs qui veulent effacer la honte, se connecter à la religion, aux citoyens arabes et ne peuvent pas. La honte et l'humiliation accompagnent la langue arabe. »

Mazuz a répondu : « Vous essayez en fait de faire passer autre chose. Qu'est-ce que vous pouviez faire hier que vous ne serez plus capable de faire demain [à cause de la loi] ? En quoi cause-t-elle des dommages à un juif dont les grands-parents sont nés dans un pays arabe ? Comment la rétrogradation [du statut de l'Arabe] est-elle pertinente pour les vies culturelles de ceux qui ont des origines dans les pays arabes et qui veulent maintenir leur langue et leur culture arabes ? »

Le fait que cette remarque venait de Mazuz, qui est né en Tunisie, donnait particulièrement. Qu'il ne comprenne pas la connexion entre la suppression de la langue arabe et de l'identité arabe et l'oppression historique des Mizrahim en Israël résume parfaitement la tragédie des Mizrahim en Israël.

Avant que la séance ne soit ajournée pour le déjeuner, la représentante juridique de la Knesset a présenté sa réponse aux allégations des requérants. Son point de départ était simple :

la Cour suprême ne peut pas intervenir du tout sur les lois fondamentales.



Des membres du mouvement d'extrême-droite à Im Tirzu manifestent à l'extérieur de la Cour suprême à Jérusalem pendant une audience sur la loi de l'Etat-nation du peuple juif. Les militants ont crié à la Cour en tant que « République bananière » islamique, le 22 décembre 2020. (Yonatan Sindel/Flash90)

Cela a conduit à une discussion entière autour de la question des « cas extrêmes » qui justifient une intervention judiciaire. Les juges ont plusieurs reprises utilisé l'exemple du refus du vote des femmes dans le passé, comme s'il n'y avait pas de membres actuels qui essaient de nier aux citoyens palestiniens leur droit de vote.

Le juge Melcer a rappelé à la représentante de la Knesset que la Déclaration d'indépendance dispose que l'Etat s'efforcera de développer le pays pour le bénéfice de tous ses habitants et que la section 7 dérive de ce principe. Ce à quoi elle a répondu laconiquement : « Certains membres de la Knesset ont exprimé des inquiétudes sur le fait que la valeur de la colonisation en tant que valeur nationale serait perçue comme illégitime. S'il n'y a pas d'opposition au fait que cette valeur est une valeur nationale, quel est le problème de l'enraciner dans la loi ? »

Le point culminant des cascades rhétoriques de la représentante de la Knesset a été atteint en réponse à la rétrogradation de l'Arabe. « La loi établit un statut spécial pour l'Arabe ! Dans une loi fondamentale qui traite de l'identité nationale juive de l'Etat, on a accordé à la minorité arabe un statut spécial pour sa langue ! C'est en fait une revalorisation, pas une rétrogradation », a-t-elle soutenu avec passion.

Après six heures de discussion cynique, frustrante et largement prévisible, j'ai quitté la Cour suprême. Sur le sol de la cour intérieure, j'ai trouvé les restes d'une manifestation par des militants d'extrême-droite appartenant au mouvement [Im Tirzu](#), qui s'y était déroulé plus tôt. Une de leurs inscriptions disait : « La Cour suprême est l'ennemie du peuple ». L'ironie était presque trop lourde à supporter.

Orly Noy est rédactrice Local Call, militante politique et traductrice de poésie et de prose farsi. Elle est membre du bureau exécutif de B'Tselem et milite avec le parti politique Balad. Ses écrits traitent des lignes qui s'intersectent et définissent ses identités comme Misrahim, ministre de gauche, femme, migrante provisoire vivant à l'intérieur d'une immigrante permanente et du dialogue constant entre elles.

Source : [+972](#)

Traduction CG pour l'Agence Média Palestine

Tags

1. apartheid
2. colonisation
3. Cour
4. Etat-nation
5. Israel
6. Orly Noy
7. palestine

date crÃ©e
2020/12/28